



Restauration scolaire

Menus du 26 au 30 septembre

Lundi : carottes râpées, sauté de porc aux olives, macaronis, Emmental râpé, yaourt aromatisé.

Mardi : salade de tomates, burger de bœuf, purée de potiron, petit filou chocolat.

Jedi : boulettes de soja, semoule, légumes de couscous, Gouda, fruit.

Vendredi : salade fromagère, colin à la dieppoise, riz, flan pâtissier.

Menus du 3 au 7 octobre

Lundi : lasagnes de légumes, salade, Coulommiers, fruit.

Mardi : salade de concombres, escalope de poulet, purée de céleri, sauce forestière, crème dessert vanille.

Jedi : macédoine, croquette de poisson, riz, sauce basilic, fromage blanc nature sucré.

Vendredi : petit salé aux lentilles, pommes de terre, vache Picon, glace.

Retrouvez tous les menus sur www.emerchicourt.fr

Ils nous ont quittés

- LEGROS Pierrette, veuve BAYARD, le 29 juillet
- ANINO Maxime, le 26 août
- PÉRUS Ernestine, Josiane, veuve COUPIN, le 9 septembre
- COQUELLE Louis, le 13 septembre

Les élus et le personnel communal présentent leurs sincères condoléances aux familles.

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : comment ça marche ?

Suite à la période de sécheresse subie cet été, les Emerchicourtois(es) qui ont constaté des dégâts sur leur habitation sont invité(e)s à déclarer leur sinistre auprès de leur assureur dans les conditions prévues par leur contrat d'assurance et à saisir la mairie d'Emerchicourt (faire un courrier à M. le Maire relatant les dommages constatés, accompagné de photos des dégâts) afin que la commune engage une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Cette requête remonte jusqu'au Gouvernement, seul habilité à reconnaître cette situation.

Il le fait par un **arrêté interministériel** qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages

résultant de celle-ci couverts par la garantie contre les effets des catastrophes naturelles.

La parution au Journal officiel de cet arrêté interministériel va permettre aux victimes d'être indemnisées.

Comment vous faire indemniser ?

A partir de la parution de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal officiel, vous disposez d'un délai maximum de 10 jours pour déclarer votre sinistre à votre assurance. Il vous faudra faire une liste précise des dommages subis et des biens perdus ou endommagés.

Joignez à votre déclaration des preuves de la valeur et de l'état de vos affaires : factures, photos... (conservez les objets endommagés, ils seront examinés par l'assureur ou l'expert désigné).

Jeunes diplômés 2022 à l'honneur

L'équipe municipale félicite l'ensemble des jeunes diplômés de cette année et se réjouit de la réussite scolaire des jeunes Emerchicourtois.

Le conseil municipal a décidé de mettre à l'honneur les bacheliers (séries générale, technologique et professionnelle) ainsi que les détenteurs du Certificat d'Aptitude Professionnelle en organisant une cérémonie en leur honneur.

Les jeunes Emerchicourtois(es)

concerné(e)s par ces diplômes sont invité(e)s à se faire connaître avant le 15 octobre 2022 à l'accueil de la mairie en fournissant une photocopie de leur pièce d'identité et de leur relevé de notes (ou diplôme ou attestation de réussite).

Une invitation sera ensuite envoyée à chaque participant précisant les jour et heure de cette cérémonie.

La Commission « Culture - Jeunesse »

Volley-ball

M. le Président vous informe que les entraînements adultes ont repris depuis fin août. La saison des matchs reprend.

Championnat

Dimanche 25 septembre

Salle Narcisse Midavaine

09h00 : Féminines – Orchies

10h30 : Masculins - Mazingarbe

Venez nombreux les supporter.

*Gérard Herbin,
Président du Club*

Stop pub

Vous le savez certainement, un foyer français reçoit en moyenne 40 kg de publicités papier chaque année. Nous pouvons réduire tout cela.

Dans le cadre de la démarche zéro déchet, nous vous invitons à refuser les publicités. C'est pourquoi, vous trouverez, joint à ce numéro, un autocollant « STOP PUB » que vous pourrez coller sur votre boîte aux lettres. Il consiste à signifier votre refus de recevoir la publicité papier dans sa boîte aux lettres, et a

pour seul but d'éviter le gaspillage de ce papier. Il ne s'oppose donc pas aux autres formes de publicité.

Il existe une alternative à l'imprimé publicitaire qui consiste à consulter les catalogues promotionnels sur des sites et applications spécialisés. Et bien sûr, vous continuerez à recevoir dans votre boîte aux lettres les bulletins d'informations des collectivités.

Un éco geste simple, non ?

La Commission « Cadre de Vie et Développement Durable »

MÉMO-TRI
Pour recycler, il faut trier !

Emballages à recycler

Bouteilles et flacons en plastique avec bouchons
Boîtes métalliques, briques, papiers, journaux, cartons ...



Emballages en verre

Verre sans couvercle, sans capsule ...
(uniquement bouteilles, bocaux et pots)



N° Vert 0 800 585 854
(appel gratuit)

CITEO
Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.

Ordures ménagères



DÉCHÈTERIES

ANICHE
Rue Jean Jaurès prolongée
ERRE
Pont de la perruque
PECQUENCOURT
Avenue Barrois
RIEULAY
Rue Rombeau, lieu dit « Le marais Berlon »
HORAIRES : contactez le SIAVED au 0 800 775 537

DÉCHETS VERTS

COLLECTE EN PORTE À PORTE
de vos tontes de pelouse, de petits branchages mis en fagots, en sacs ou conteneurs ouverts **du 1^{er} avril au 30 novembre** (une fois/quinzaine en novembre).

LISTE DES DÉCHETS ACCEPTÉS



*extincteurs jusqu'à 2kg/2l, appareils à gaz ou halogène

Ce bulletin municipal est réalisé par la commune d'Émerchicourt. Il vous informe des activités et actions de la municipalité, du groupe scolaire Louis ARAGON, des associations et des clubs sportifs émerchicourtois. Ces informations sont également consultables et actualisées sur le site officiel de la commune www.emerschicourt.fr Facebook : Émerchicourt, village au cœur des villes
Pour nous contacter : par courriel mairie-emerschicourt@wanadoo.fr ou par téléphone 03.27.90.21.36

Directeur de la publication : Régis ROUSSEL
Conception et impression : Mairie d'Émerchicourt
Crédit photos : © Mairie d'Émerchicourt